

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
9 MAI 2019

DATE d'AFFICHAGE
21 MAI 2019

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 30

Votants : 35

L'an deux mille dix-neuf,
le 14 mai à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noyal-Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mmes Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - M. Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONCALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Odile ORJUBIN, - MM. Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY, - MM. Jean-Claude FOUCRAUT, - Christian DROUAL, - Mme Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Mme Régine ROSSET.

Mme Marie-Josée BONNET-LE DRESSAY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE

M. Christian DROUAL donne pouvoir à M. Jean-François BREGER

M. Jean-Claude FOUCRAUT donne pouvoir à Mme Maryvonne TATARD

Mme Mireille LUCAS donne pouvoir à Mme Yvette LOUER

M. André PAJOLEC donne pouvoir à Mme Marie-Odile JARLIGANT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Maryvonne TATARD a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°75-2019 – TOURISME – MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME
COMMUNAUTAIRE**

M. Jean-Marie LABESSE, Vice-président en charge du tourisme, informe de la nécessité de modifier les statuts de l'Office de Tourisme, dans l'optique d'intégrer les différentes formes de commercialisations que celui-ci pourra assurer, et ceci afin d'obtenir l'immatriculation auprès d'Atout France.

Il s'agit donc de supprimer le texte du paragraphe 3 (Compétences pouvant être confiées à l'Office de tourisme) du titre I (Dispositions Générales) – Article 1er – (Objet) et de le remplacer par le texte suivant :

- « Il pourra commercialiser des prestations de services touristiques selon les termes du titre 1er du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché. Son secteur géographique d'intervention correspond à la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne. Cependant, il peut accomplir des opérations de commercialisation en dehors du secteur précité lorsque ces opérations contribuent au développement touristique de son secteur géographique d'intervention et à condition qu'il ait conventionné avec le ou les territoires concernés.

Et conformément à l'article L.442-7 du Code de Commerce, commercialiser :

- d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme
- des biens dénommés « produits boutique ».

Envoyé en préfecture le 20/05/2019

Reçu en préfecture le 20/05/2019

Affiché le

ID : 056-200027027-20190514-DELIB_75_2019-DE

M. Jean-Marie LABESSE précise que ces modifications ont été approuvées par le Comité de Direction de l'Office de Tourisme réuni en date du 9 avril 2019.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification statutaire de l'Office de Tourisme communautaire tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 20/05/19

Le Président,

